



GUIDE UTILISATEUR: PORTAIL EMPLOYEURS







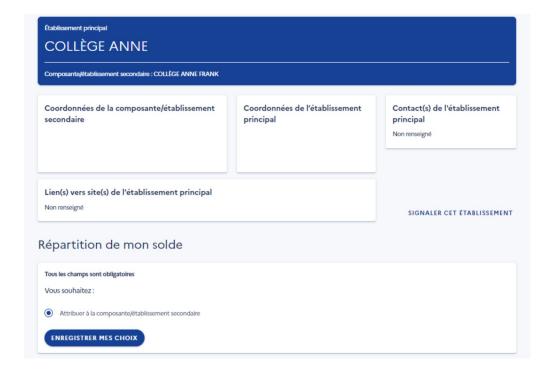
3.2. Rechercher un établissement bénéficiaire





Vos recherches peuvent porter sur :

1- Un établissement simple : Vous recherchez cet établissement



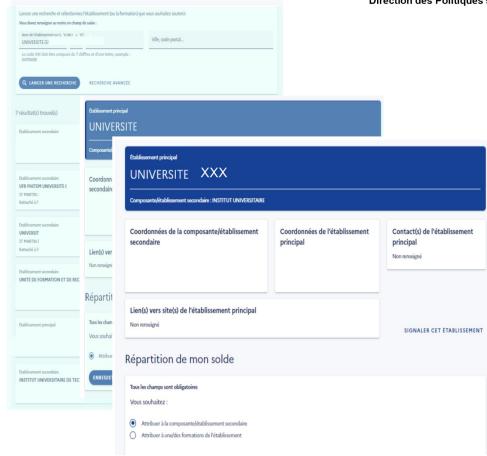






Vos recherches peuvent porter sur :

2- Un établissement avec composantes : Vous recherchez cet établissement dans son ensemble, ou spécifiquement une ou plusieurs de ses composantes (Exemple: UFR, IUT, ... dans une université)



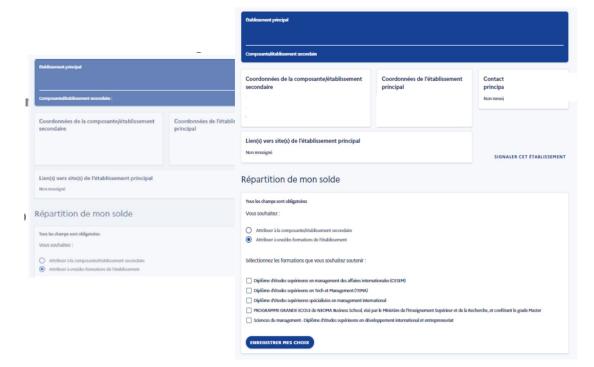






Vos recherches peuvent porter sur :

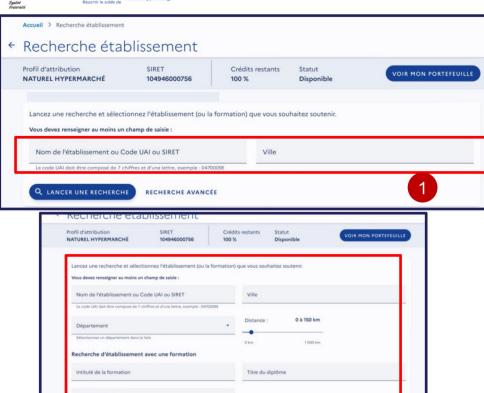
3- Une formation ou des formations dans un établissement simple ou au sein d'une composante











RÉINITIALISER MES CRITÈRES VOIR MOINS DE CRITÈRES

Le moteur de recherche « SOLTéA » permet d'accéder à une recherche simple ou à une recherche avancée :

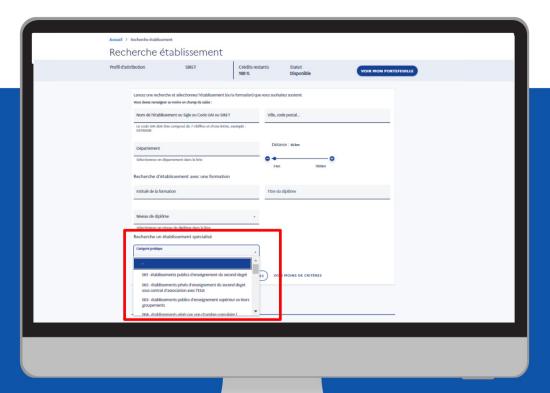
- 1. RECHERCHE SIMPLE : en renseignant le nom de l'établissement, code UAI, SIGLE, SIRET ou la ville
- 2. RECHERCHE AVANCÉE : par département ou par formation avec l'intitulé de la formation, titre du diplôme et niveau de diplôme, la catégorie juridique.



Q LANCER UNE RECHERCHE







Focus sur la catégorie juridique :

La catégorie juridique d'un établissement est définie par le code du travail.

Elle rend compte de la raison juridique pour laquelle cet établissement a été habilité, c'est-à-dire de son activité (formation, insertion ou orientation ...).

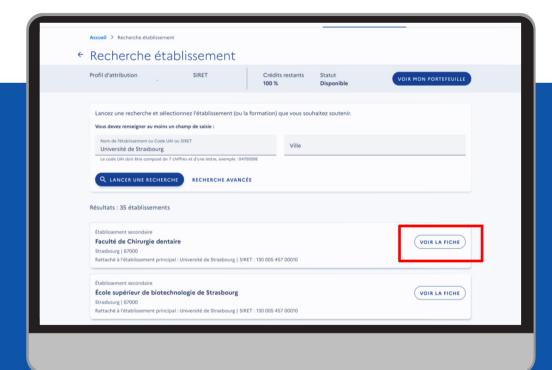
Pour rechercher les établissements par leur catégorie, cliquez sur « Recherche avancée » pour faire apparaître le champ « Catégorie juridique » et utilisez le menu déroulant pour parcourir l'ensemble des catégories.

Vous pourrez ainsi explorer la diversité des établissements habilités.









Autres cas de recherche:

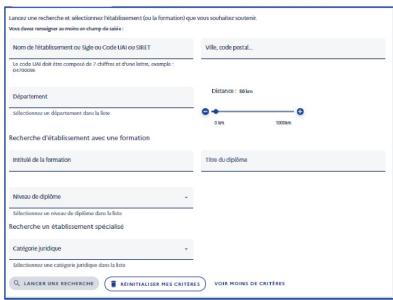
- 1) Vous avez recherché un SIRET, SOLTéA vous restitue l'établissement principal et ses composantes éventuelles
- 2) Vous avez recherché un code UAI, une catégorie juridique, un sigle ou un nom d'établissement ou de composante, SOLTéA vous restitue cet établissement ou cette composante spécifiquement
- **3) Vous avez recherché une formation**, SOLTéA vous restitue le ou les établissements ou composantes qui dispensent cette formation

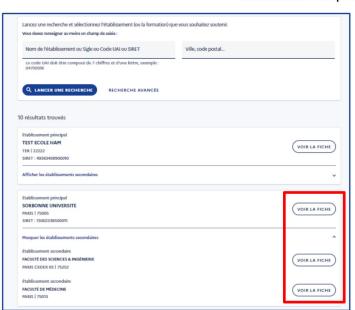












Une fois la recherche effectuée, le moteur de recherche restitue les établissements habilités de manière aléatoire.

Bon à savoir : vous pouvez combiner plusieurs critères pour affiner votre recherche.

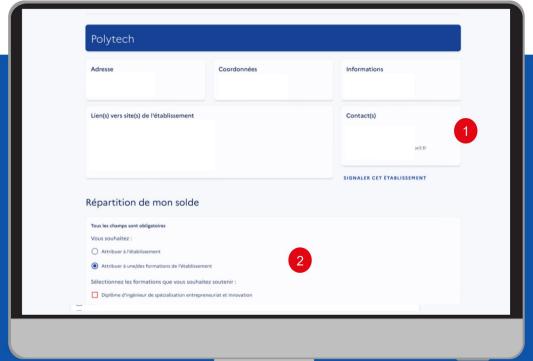
Certains établissements comprennent une ou des composantes. Pour les découvrir dérouler son menu.

Vous pouvez consulter la fiche d'informations de l'établissement principal ou de l'établissement secondaire en cliquant sur le bouton « Voir la fiche» associée à la composante.









Important : comme en 2023, l'attribution des crédits peut se faire au bénéfice d'un établissement principal ou d'une composante ou de ses formations.

Important : à partir de cette année, vous pouvez passer directement de la fiche de l'établissement principal à celles de ses composantes.

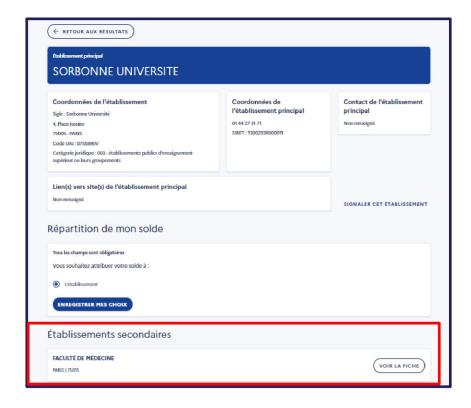
La page dédiée à la fiche de l'établissement principal vous permet de :

- 1. Visualiser les informations de l'établissement sélectionné :
- Coordonnées de l'établissement principal
- La liste des personnes à contacter
- Lien(s) vers le ou les site(s) de l'établissement principal
- 2. Sélectionner le mode de répartition souhaité :
- Attribuer spécifiquement à une / des formations de l'établissement









Ainsi, en bas de page, de la fiche établissement principal, vous retrouvez la liste des composantes secondaires. Vous pouvez consulter leur fiche en cliquant sur « Voir la fiche ».

La page dédiée à la fiche de l'établissement secondaire vous permet de :

- 1. Visualiser les informations de l'établissement sélectionné :
- Coordonnées de la composante / établissement secondaire
- Coordonnées de l'établissement principal
- La liste des personnes à contacter
- Lien(s) vers le ou les site(s) de l'établissement principal
- 2. Sélectionner le mode de répartition souhaité :
- Attribuer spécifiquement à une / des formations de l'établissement secondaire

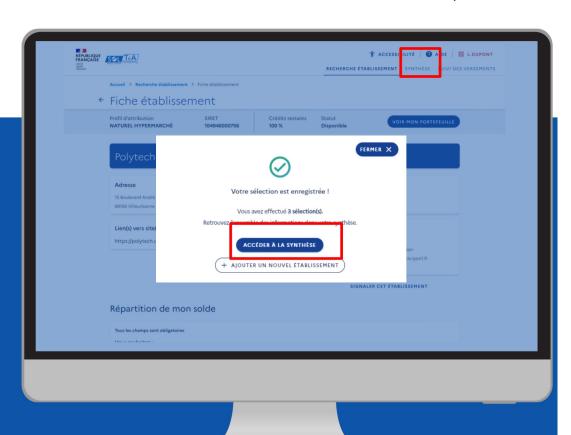






Après avoir sélectionné le ou les établissements/formations que vous souhaitez soutenir, enregistrez vos choix pour accéder à la synthèse de vos attributions.

Vous pouvez accéder à la synthèse soit en cliquant sur le bouton « Accéder à la synthèse » de la pop-in de confirmation ou en cliquant directement sur l'onglet « Synthèse ».





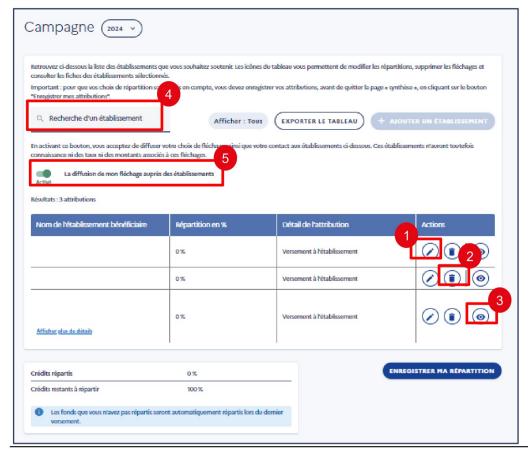




3.3. Répartir le solde de la taxe d'apprentissage







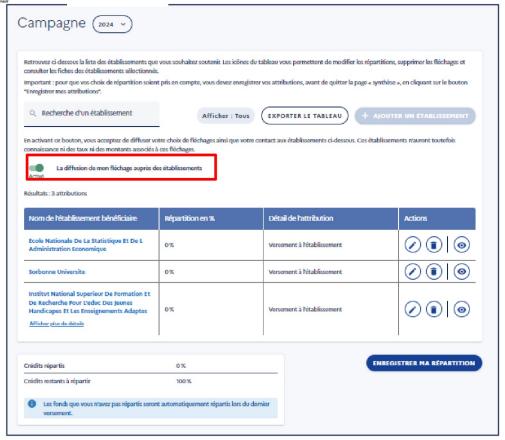
La page « Synthèse » permet de visualiser la liste des établissements sélectionnés et de réaliser les actions suivantes :

- 1. Répartir votre solde en cliquant sur le bouton « Modifier »
- 2. Supprimer un ou des établissements de la liste de vox choix de répartition via le bouton « Supprimer »
- 3. Visualiser la fiche de l'établissement
- 4. Si votre sélection est longue vous pouvez également rechercher établissement avec sa raison sociale grâce au champ de recherche
- 5. Enfin, vous décidez d'informer ou non les établissements de vos vœux d'attribution en laissant le bouton de diffusion activé, ou en le désactivant









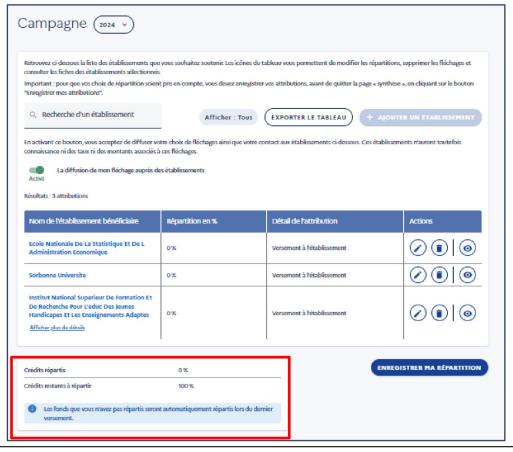
Important : le bouton de diffusion est activé par défaut. Si vous ne souhaitez pas partager vos vœux d'attribution, pensez à le désactiver.

Si vous avez accepté de diffuser votre sélection, vous devez répartir vos crédits afin que vos vœux soient visibles auprès des établissements concernés. Toute répartition à 0 % empêche la diffusion des vœux, même si le bouton de partage est activé.

Attention: pour les SIRET appartenant à un groupe, cette fonctionnalité est uniquement disponible pour le SIRET de référence du groupe. Lors de la diffusion des vœux de réparation, les établissements verront dans leur tableau de synthèse, uniquement les informations du SIRET de référence ainsi que ses contacts s'ils ont été renseignés





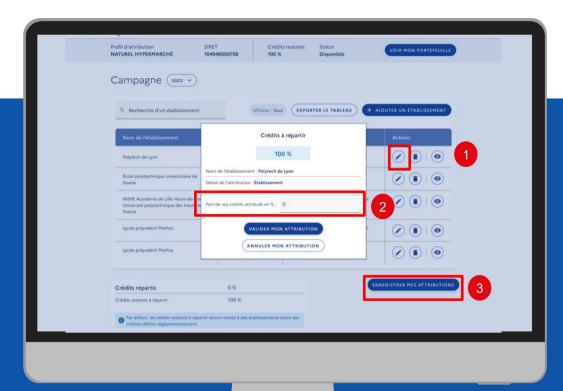


L'encadré « Crédits répartis » vous permet de visualiser les crédits restants à répartir.

Important : vous avez jusqu'à la date de fin de campagne pour répartir vos crédits à 100 % et ainsi déclencher un virement bancaire. Après cette date, si vous ne complétez pas votre répartition, un virement bancaire sera déclenché sur la base de vos choix exprimés et les crédits restants seront répartis par voie d'algorithme réglementaire.







Pour répartir votre solde, vous devez cliquer sur le bouton « Modifier » pour accéder à la pop-in « Crédits à répartir ». Cette fenêtre vous permet de renseigner le pourcentage que vous souhaitez allouer à un établissement, une composante ou un établissement.

Pour que vos répartitions soient prises en compte, vous devez enregistrer vos attributions, avant de quitter la page « synthèse », en cliquant sur le bouton dédié.





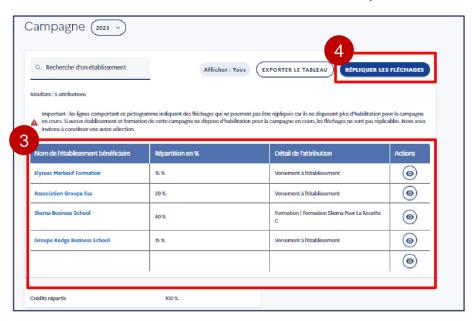
3.4. Constituer un panier de répartition similaire à une campagne précédente







Direction des Politiques sociales



Si vous avez déjà utilisé les services de SOLTéA l'année dernière, vous avez la possibilité constituer le même panier de répartition que la campagne précédente. Pour cela, vous devez réaliser les actions suivantes :

- 1. Rendez-vous sur l'onglet Synthèse
- 2. Choisissez l'année de campagne N-1
- 3. Visualisez le tableau de synthèse de vos répartitions en N-1

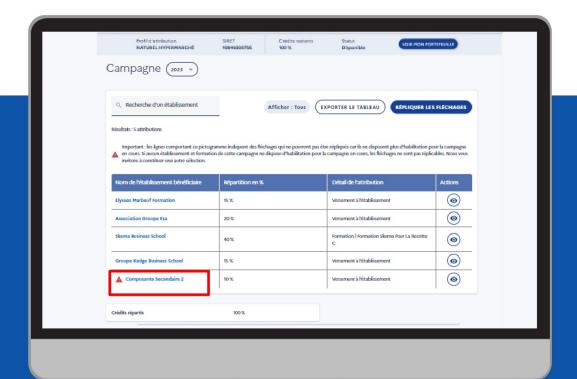
Handicapes Et Les Enseignements Adaptes

4. Cliquez sur le bouton « répliquer les fléchages » si vous désirez constituer le même panier Attention : si vous avez déjà un panier en cours, celui-ci sera écrasé par l'action de réplication.









D'une campagne à une autre certains établissements peuvent ne plus être habilités par les services de l'État à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

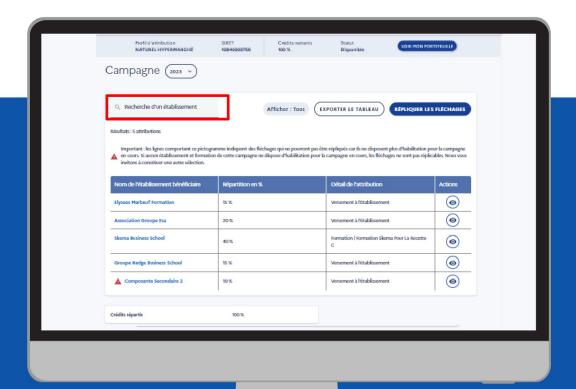
Ces établissements sont identifiés par un pictogramme à côté de leur raison sociale et la réplication à destination de ces derniers est impossible. Pour mieux comprendre, voici les 3 types de réplication que vous pouvez effectuer :

Réplication totale : l'intégralité des attributions de la campagne antérieure a été répliquée avec succès sur la campagne en cours.

Réplication partielle : une partie des établissements, composantes et ou formation n'a pas pu être répliquée sur la campagne en cours







Réplication impossible : tous les établissements, composantes et/ou formations ne sont plus habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sur la campagne en cours. La réplication est donc impossible et vous ne verrez pas de bouton « répliquer les fléchages ». Vous devrez alors constituer votre panier de fléchage.

À noter : le champ de recherche vous permet de rechercher un établissement avec à sa raison sociale.

Pour information : si vous avez répliqué un panier de répartition, vous pouvez toujours le modifier en ajoutant ou en supprimant des établissements ou encore en modifiant les % de répartition entre eux.